## 3. <u>Dispositions financières pour les missions réalisées en Wallonie-Bruxelles par les opérateurs chiliens</u>

La Partie chilienne s'engage à couvrir les frais associés au déplacement et au logement de ses opérateurs vers Wallonie-Bruxelles.

## 4. <u>Dispositions financières pour les bourses de spécialisation et de recherche</u>

## En cas de séjour d'un opérateur chilien en Wallonie-Bruxelles :

- a. Pour les séjours de recherche (séjour de courte durée, entre 1 mois et 6 mois maximum) et les bourses de spécialisation (séjour de longue durée, 10 à 12 mois minimum), l'indemnité mensuelle forfaitaire s'élève à de 963,29 € (montant indexé annuellement au 1<sup>er</sup> septembre) couvrant les frais de séjour et de logement
- b. Frais d'inscription, le cas échéant;
- c. Assurance en soins de santé de type subrogation de mutuelle (en fonction du pays) et responsabilité civile ;
- d. Frais de déplacement locaux ou de matériel didactique à concurrence de 24,79 €/mois à justifier.

Dans ce cas, le déplacement international est à charge de la partie chilienne.

## En cas de séjour d'un opérateur de Wallonie-Bruxelles au Chili :

Wallonie-Bruxelles International intervient uniquement dans le payement du billet d'avion A/R en classe économique.

La bourse est à charge de l'opérateur chilien.